

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20240513-DL20240050-DE



CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

2023

13 MAI 2024

SAINT-
CHAMOND

SOMMAIRE

PREAMBULE	Page 3
LES GRANDS EQUILIBRES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Page 3
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	Page 5
LES RECETTES.	PAGE 6
LES DEPENSES.	PAGE 11
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	Page 15
LES RECETTES.	PAGE 16
LES DEPENSES.	PAGE 17
L'EVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS	Page 19

PREAMBULE

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le compte administratif, qui retrace l'exécution du budget principal de la commune, soit approuvé au plus tard le 30 juin de l'année suivant sa clôture.

LES GRANDS EQUILIBRES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

La guerre en Ukraine et la crise en cours au Moyen Orient continuent de fragiliser les finances publiques de l'ensemble des pays au niveau mondial.

Au niveau local, l'inflation encore élevée en 2023 (4,9 %, après 5,2 % en 2022), la hausse de l'énergie et les restrictions financières imposées tel que le gel des dotations de l'État ont fortement impacté les finances des collectivités sur 2023. Dans le même temps, leurs recettes ont augmenté également avec l'inflation (TVA, bases de taxe foncière avec la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 %), mais sans compenser la hausse des dépenses. Par ailleurs, la perte progressive de l'autonomie fiscale (suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE) implique une perte de dynamiques sur leurs recettes.

La collectivité a donc dû une nouvelle fois s'adapter à la situation, en maîtrisant au mieux ses charges de fonctionnement, tout en maintenant un service de qualité auprès des usagers.

Néanmoins, la commune souhaite continuer à investir dans des projets structurants dans les années futures, permettant de renforcer l'attractivité de la ville en la rénovant et en l'embellissant, et de répondre aux besoins des habitants, sans pour autant mettre à mal sa situation financière.

Ainsi, les grands équilibres des deux sections du budget principal présentent les caractéristiques suivantes :

D'une part, la section de fonctionnement affiche un excédent de 2 139k€, et d'autre part, la section d'investissement un excédent de 1 593k€.

Au final, le budget de la ville de Saint-Chamond présente un résultat global pour l'année 2023 qui s'établit à 3 732k€.

Ce résultat global se présente de manière plus détaillée de la façon suivante

FONCTIONNEMENT (k€)		BP2023 (1)	CA2023 (2)	EVOLUTION (2) - (1) €	TAUX D'EXECUTION %	A TITRE INDICATIF	
						CA2021	CA2022
RECETTES	REELLES	47 946	50 147	2 201	104,59%	46 725	48 131
	ORDRE	400	212	-188	52,88%	478	326
	TOTAL	48 346	50 358	2 012	104,16%	47 203	48 457
DEPENSES	REELLES	44 455	44 822	367	100,83%	40 850	43 809
	ORDRE	3 891	3 397	-494	87,30%	2 585	2 982
	TOTAL	48 346	48 219	-127	99,74%	43 435	46 791
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (RECETTES - DEPENSES)			2 139			3 768	1 667

INVESTISSEMENT (k€)		BP2023 (1)	CA2023 (2)	EVOLUTION (2) - (1) €	TAUX D'EXECUTION %	A TITRE INDICATIF	
						CA2021	CA2022
RECETTES	REELLES	10 710	10 977	267	102,49%	13 681	17 047
	ORDRE	9 001	4 312	-4 689	47,91%	2 858	3 660
	TOTAL	19 711	15 289	-4 422	77,57%	16 539	20 708
DEPENSES	REELLES	14 201	12 570	-1 632	88,51%	15 835	15 034
	ORDRE	5 510	1 127	-4 383	20,46%	751	1 005
	TOTAL	19 711	13 697	-6 015	69,49%	16 586	16 039
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (RECETTES - DEPENSES)			1 593			-47	4 669

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2023 (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)	3 732
---	--------------

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (k€)	BP2023 (1)	CA2023 (2)	EVOLUTION (2) - (1) €	TAUX D'EXECUTION %	A TITRE INDICATIF	
					CA2021	CA2022
ATTENUATIONS DE CHARGES	400	189	-211	47,30%	206	407
PRODUITS DES SERVICES, DES DOMAINES ET VENTES DIVERSES	3 373	3 514	142	104,20%	2 915	3 293
IMPOTS ET TAXES	28 534	29 525	991	103,47%	27 516	28 183
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 692	15 571	879	105,98%	14 883	15 417
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	382	401	19	104,85%	323	368
PRODUITS FINANCIERS	46	46	0	99,83%	69	57
PRODUITS EXCEPTIONNELS + AUTRE	520	901	381	173,28%	813	407
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	47 946	50 147	2 201	104,59%	46 725	48 131
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	400	212	-188	52,88%	478	326
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	400	212	-188	52,88%	478	326
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	48 346	50 358	2 012	104,16%	47 202	48 457

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (k€)	BP2023 (1)	CA2023 (2)	EVOLUTION (1) - (2) €	TAUX D'EXECUTION %	A TITRE INDICATIF	
					CA2021	CA2022
ATTENUATION DE PRODUITS	92	88	4	95,49%	47	93
CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 349	10 331	18	99,82%	9 188	10 189
CHARGES DE PERSONNELS, FRAIS ASSIMILES	27 319	27 863	-543	101,99%	25 357	27 334
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 757	5 686	72	98,76%	5 592	5 606
CHARGES FINANCIERES	318	454	-136	142,83%	99	175
CHARGES EXCEPTIONNELLES & IMPREVUES + AUTRE	620	401	218	64,77%	568	413
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	44 455	44 822	367	100,83%	40 850	43 809
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 100	3 397	-297	109,57%	2 585	2 982
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	791	0	791	0,00%	0	0
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 891	3 397	-494	87,30%	2 585	2 982
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	48 346	48 219	-127	99,74%	43 435	46 791

LES RECETTES.

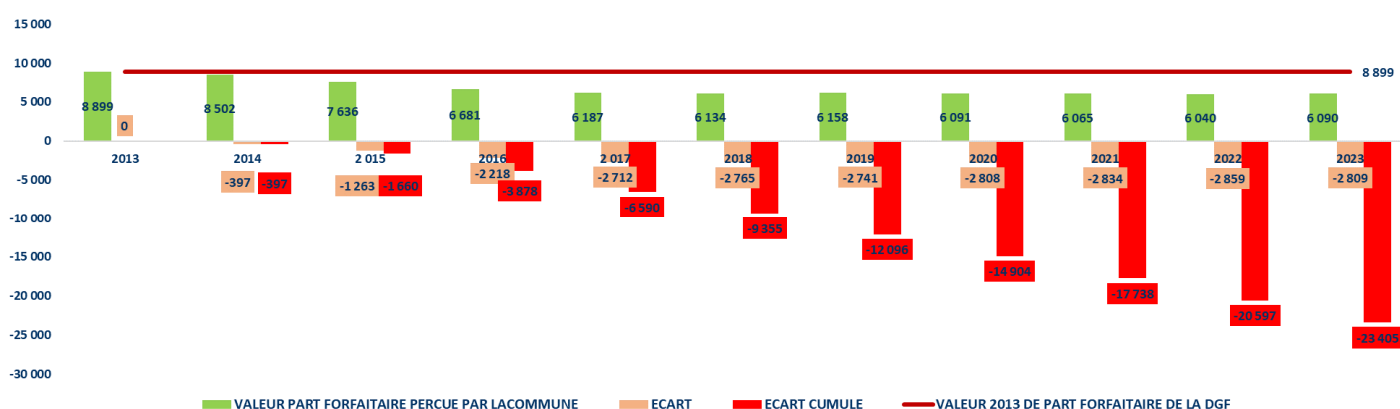
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 50 147k€, supérieures de 2 201k€ par rapport au budget primitif 2023, d'un montant de 47 946k€.

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS.

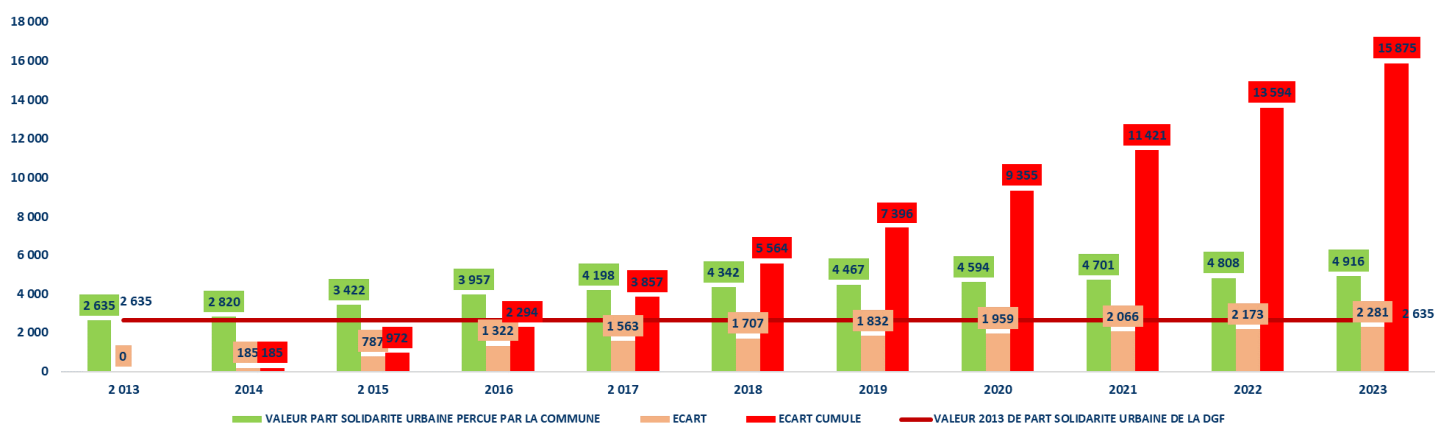
Ce poste de recettes représente 15 571k€ soit 31% des recettes réelles de fonctionnement, en hausse de 153k€ par rapport à 2022.

Cette enveloppe se compose principalement de la dotation globale de fonctionnement, présentant 3 grandes catégories de recettes : la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation.

- La dotation forfaitaire s'élève à 6 090k€, en hausse de 50k€ par rapport à 2022, après des diminutions consécutives entre 2019 et 2022. Il est rappelé que, par rapport à son niveau de l'année 2013 affiché à 8 899k€, la commune a perdu en vision cumulée, année après année, plus de 23M€ de recettes de fonctionnement (Cf graph ci-dessous) remettant ainsi en question une partie de son autonomie financière.

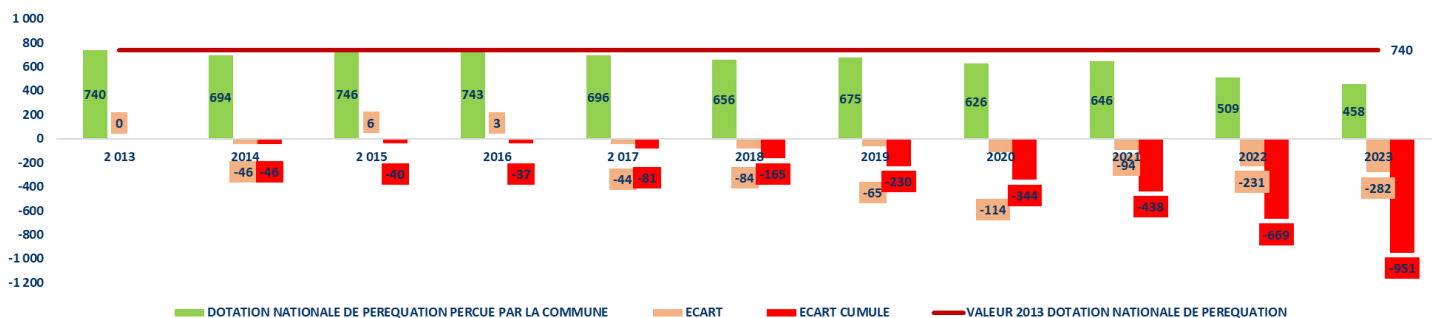


- Par ailleurs, la dotation de solidarité urbaine (DSU) d'une valeur de 4 916k€ en 2023, enregistre pour cette année encore une évolution positive, représentant 107k€ supplémentaire par rapport à l'exercice 2022, et son évolution depuis 2013 présente un chemin inverse à celui de la part forfaitaire : la commune a ainsi gagné en vision cumulée, année après année, environ 16M€ de recettes de fonctionnement (Cf graph ci-dessous), mais qui ne compensent pas la perte cumulée relative à la dotation forfaitaire.

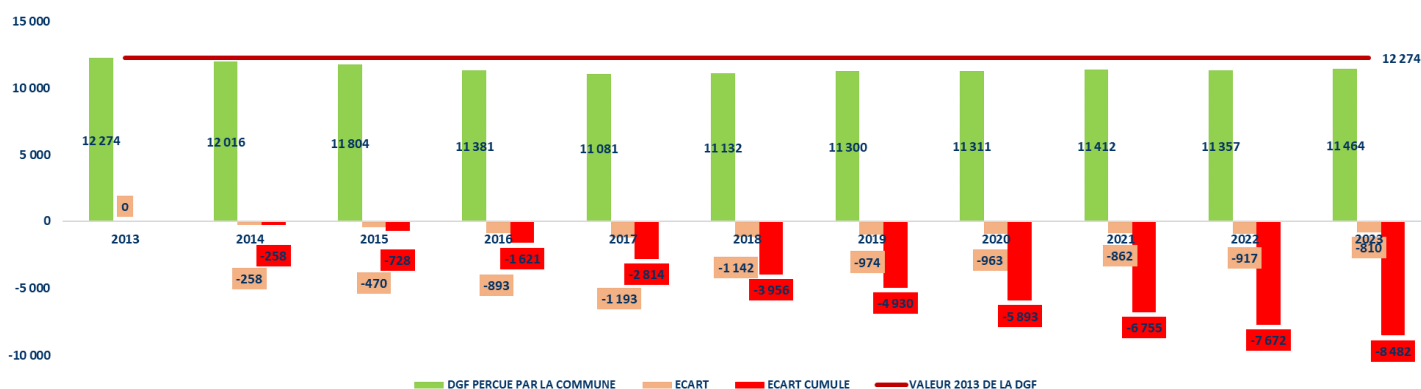


- Enfin, la dotation nationale de péréquation diminue de 51k€ par rapport à 2022 en passant de 509k€ à 458k€, après une baisse de 138k€ entre 2021 et 2022. Cette baisse s'explique par le fait que la Commune n'est plus éligible à la part de majoration de cette dotation. Sur la période

2013/2023, la commune perd en vision cumulée par rapport à la valeur 2013 près de 951k€, comme présenté dans le graphique ci-dessous :



Si l'on effectue enfin le bilan consolidé de l'évolution des trois composantes de la DGF communale, le résultat obtenu est le suivant :



Depuis l'année 2013, la commune a subi un manque à gagner de près de 8,5 M€ de recettes réelles de fonctionnement. Par ailleurs, après une baisse de 55k€ en 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement est en augmentation de 107k€ en 2023.

Dans ce chapitre budgétaire figurent également les recettes suivantes :

- les compensations que verse l'Etat à la commune au titre des dégrèvements et exonérations qu'il accorde de manière directe à certains particuliers. Suite à la réforme de la fiscalité locale, intégrée à la loi de finances 2021, les collectivités locales ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, comme pour 2022, les compensations ont été effectuées en 2023 uniquement au titre de la taxe foncière. Cette recette, d'un montant de 952k€, est en hausse de 52k€ par rapport à 2022.
- les participations versées par des organismes tiers pour le fonctionnement des crèches ou des centres de loisirs, augmentent de 68k€ par rapport à 2022, pour atteindre 2 616k€ en 2023. Cette hausse s'explique par la progression de l'aide de la Caisse d'Allocation Familiale en raison de l'augmentation des coûts de la petite enfance liés à l'inflation, ainsi que du succès du péri-scolaire et des centres de loisirs.
- Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses d'entretien de fonctionnement représentant 19k€ en 2023, en baisse de 11k€ par rapport à 2022.
- Une dotation exceptionnelle de l'Etat pour limiter l'impact des hausses de charges de personnel liées à la relavorisation du point d'indice, ainsi qu'à l'augmentation des coûts énergétiques et de l'alimentation subis par les collectivités. A ce titre, la commune a obtenu le versement du solde de l'aide, d'un montant de 474k€ sur l'année 2023.

LES IMPOTS ET TAXES.

Ce poste, d'un montant de 29 525k€ en 2023, représente 58,9% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement du budget communal, et est en hausse de 1 342k€ par rapport à 2022.

La fiscalité directe.

En termes de fiscalité directe, les communes ne perçoivent plus, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Par ailleurs, la taxe foncière sur les propriétés bâties comprend désormais l'ancienne part communale, à laquelle s'ajoute l'ancienne part départementale que les communes récupèrent suite à la réforme de la Taxe d'Habitation. Toutefois, en cas de perte de recettes communales liées à cette réforme, l'Etat verse un coefficient correcteur aux communes pour respecter la neutralité financière.

Au titre de 2023, le produit de la fiscalité directe représente 18 756k€ de recettes, en augmentation de 1 346 k€ par rapport à 2022. Cette progression se caractérise par l'évolution des bases de 7.1%, ainsi que par une hausse du périmètre imposable en raison des nouveaux permis de construire et une augmentation du nombre de compte de propriétaires (+75 en 2023).

La fiscalité reversée de Saint-Etienne Métropole.

La fiscalité reversée de Saint-Etienne Métropole se compose de l'attribution de compensation (AC), de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). En 2023, cette enveloppe représente 8 733k€ contre 8 816k€ en 2022, soit une baisse de 83k€, en raison du coût des services communs créés entre la métropole et la ville (politiques contractuelles et financements extérieurs, grands travaux et infrastructures), désormais déduit de l'AC. Par ailleurs, le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est en baisse de 24k€ par rapport à 2022, et représente un montant de 652k€.

Les autres produits fiscaux.

Cette enveloppe représente les autres taxes perçues par la commune. Elle s'établit à 2 036k€ sur l'exercice 2023 contre 1 957k€ pour 2022, en hausse de 79k€.

Cette augmentation s'explique par la hausse de la taxe sur la consommation finale d'électricité qui progresse de 258k€. Sur la même période, la taxe additionnelle sur les droits de mutation baisse de 194k€ et s'établit à 916k€ en 2023.

Les droits de place progressent de 8k€ par rapport à 2022, soit un montant de 174k€ en 2023.

Enfin, la recette de taxe locale sur la publicité extérieure reste stable par rapport à 2022, et s'élève à 34k€ en 2023.

LES PRODUITS DES SERVICES.

Ce poste, qui s'élève à 3 514k€ en 2023, représente près de 7% du total des recettes réelles de fonctionnement et augmente de 222k€ par rapport à 2022.

A l'intérieur de ce chapitre, figure notamment les recettes suivantes :

Le remboursement des mises à disposition de personnel et de frais.

Le remboursement des mises à disposition de personnel, d'un montant de 1 476k€, est en hausse de 180k€ par rapport à 2022. Cette hausse s'explique principalement par la revalorisation du point d'indice et la refacturation du personnel dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Les remboursements de frais, qui comprennent notamment les charges des véhicules, s'établissent à 100k€, contre 131k€ en 2022.

Les redevances des prestations enfance / jeunesse.

Ces recettes, qui comprennent principalement les redevances issues des crèches, du périscolaire, des centres de loisirs, de la ludothèque, et de la restauration scolaire, représentent 1 139k€, soit un montant relativement stable par rapport à 2022 (-2k€).

Les redevances et droits des services pour les activités culturelles.

Ce poste, représenté par les redevances issues de la culture, de la médiathèque, et du conservatoire de musique, s'établit à 275k€, contre 266k€ en 2022, soit en hausse de 9k€.

Les redevances et droits des services pour les activités sportives.

Ces redevances s'élèvent à 271k€ en 2023, en hausse de 58k€ par rapport à 2022. Sur 2022, le centre nautique a dû fermer ses portes pendant quelques mois, en raison des travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture du bâtiment. En outre, le centre nautique a connu une augmentation de sa fréquentation sur 2023.

Le remboursement des frais de voirie communautaire par Saint-Etienne Métropole (SEM).

Cette recette, relevant des travaux de voirie effectués par la commune pour le compte de SEM, s'élève, comme pour 2022, à 177k€ en 2023.

Les autres redevances.

Ce poste, qui concerne les concessions des cimetières et les stationnements sur la voie publique, s'élève à 76k€, en hausse de 8k€ par rapport à 2022.

LES PRODUITS DE GESTION COURANTE.

Pour l'essentiel, cette recette est constituée des loyers des locaux dont la commune est propriétaire et qu'elle loue à des entreprises, associations et particuliers. En 2023, la recette enregistrée s'élève à 401k€ contre 368k€ en 2022, soit près de 33k€ de recettes supplémentaires.

LES PRODUITS FINANCIERS.

La recette constatée au compte administratif 2023 est équivalente à celle prévue au budget primitif de ce même exercice : 46k€. En effet, ce poste est exclusivement composé des remboursements d'emprunts par Saint-Etienne Métropole liés aux transferts de compétences opérés en 2011 et en 2016 et qui s'amortissent selon leur échéancier naturel.

LES PRODUITS EXCEPTIONNELS, AUTRES PRODUITS ET ATTENUATIONS DE CHARGES.

Le total de ces recettes s'élève pour 2023 à 1 090k€ contre 814k€ en 2022 soit une hausse de 276k€. Pour l'essentiel cette hausse tient aux éléments d'explications suivants :

- Les remboursements de l'assurance liés aux sinistres ont augmenté de 317k€ par rapport à 2022, en raison notamment du sinistre de l'école Lamartine, et de l'école Prévert, des dommages subis suite la réhabilitation du centre nautique Roger Couderc, et de plusieurs sinistres causés par les orages.
- Les ventes de parcelles ont augmenté de 63k€ par rapport à 2022, et s'établissent à 288k€ en 2023.

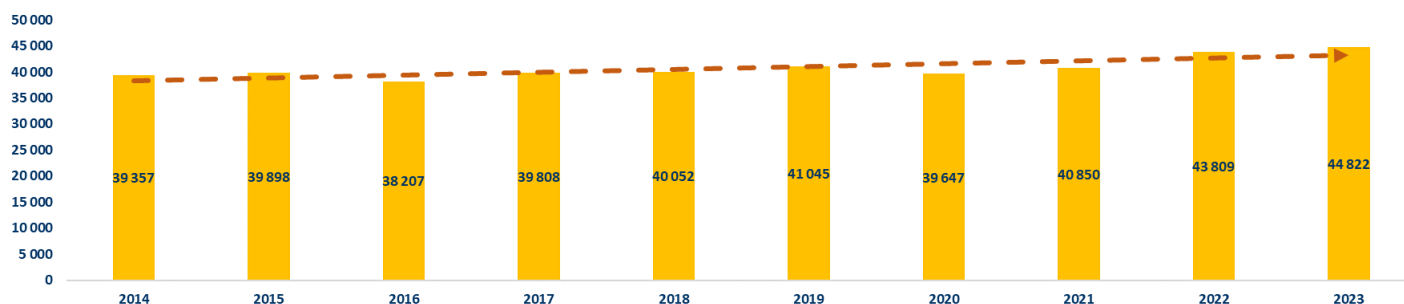
- L'assurance a versé 189k€ d'indemnités journalières liées aux accidents du travail, à la maladie professionnelle et aux décès sur 2023, en baisse de 218k€ par rapport à 2022.
- Une reprise de provision a été constatée sur 2023 pour le solde de la ZAC de la Varizelle et des opérations de SWAP, pour un montant total de 85k€.

LES DEPENSES.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont légèrement supérieures aux prévisions inscrites au budget primitif 2023 : 44 822k€ de dépenses constatées contre 44 455k€ de dépenses prévues soit un taux d'exécution de 100,83%. Ces dernières sont en hausse de +1 013k€ par rapport à 2022, soit +2.3%.

Après une année 2022 marquée par une hausse assez conséquente des dépenses réelles de fonctionnement, en raison de l'inflation et des mesures de l'Etat impactant les charges de personnel, l'année 2023 connaît de nouveau une relative maîtrise de ces charges, malgré un contexte inflationnaire encore élevé.

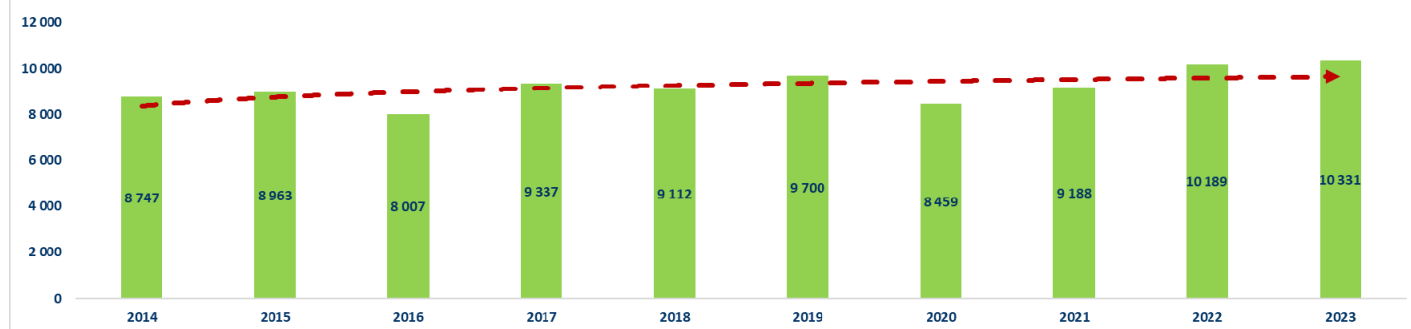
EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2014/2023



LES CHARGES GENERALES (k€).

Ce poste s'élève à 10 331k€ en 2023, contre 10 189k€ en 2022, soit une hausse de 142k€, représentant une évolution de 1.4%.

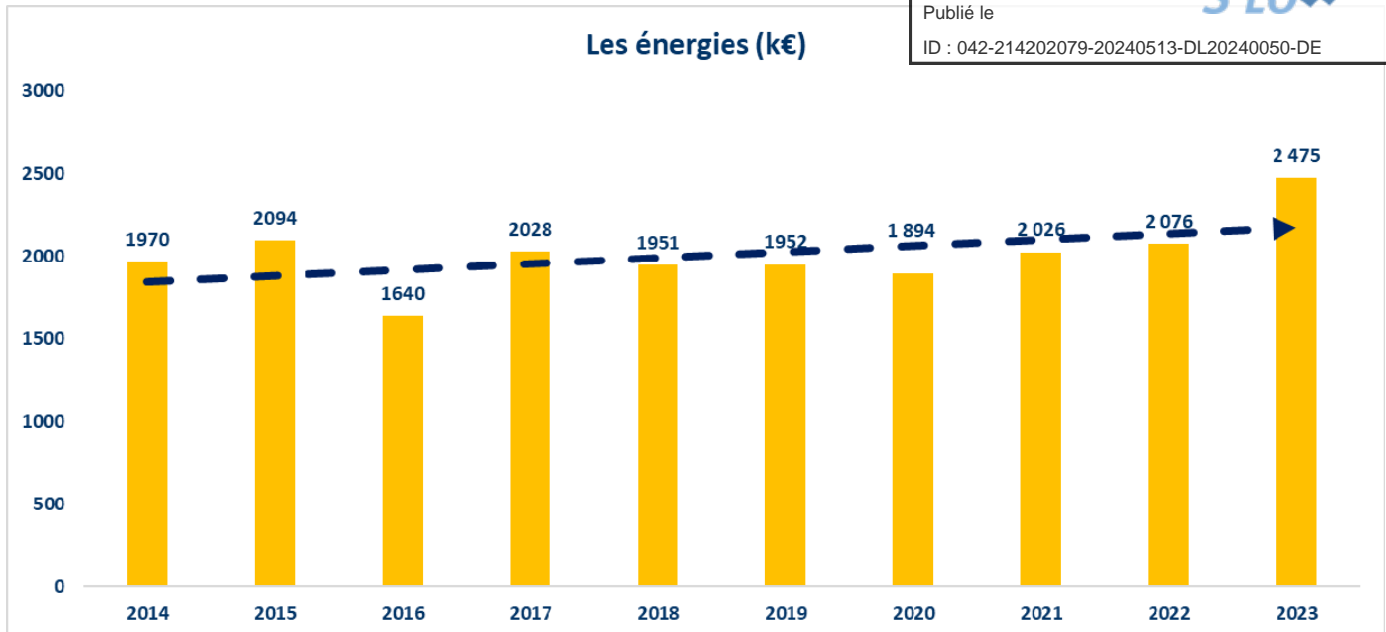
CHARGES A CARACTERE GENERAL



Achats de matières et fournitures.

Ce poste, d'un montant de 5 700k€ en 2023, augmente de 129k€ par rapport à 2022. Les principaux facteurs liés à cette hausse sont présentés ci-dessous :

- Les **achats de fournitures non stockables** (énergie – chauffage) d'une valeur de 2 475k€, augmentent de 399k€ en 2023. Les travaux de performance énergétique investis par la commune depuis plusieurs années permettent de limiter les hausses du prix des énergies.



Ce poste a aussi connu des baisses sur 2023, parmi lesquelles :

- Les **autres matières et fournitures** d'un montant de 494k€ en 2023, sont en baisse de 135k€, en raison de l'achat moins important de fournitures au niveau du centre technique municipal.
- Les fournitures de petit équipement et de voirie baissent de 37k€ par rapport à 2022.

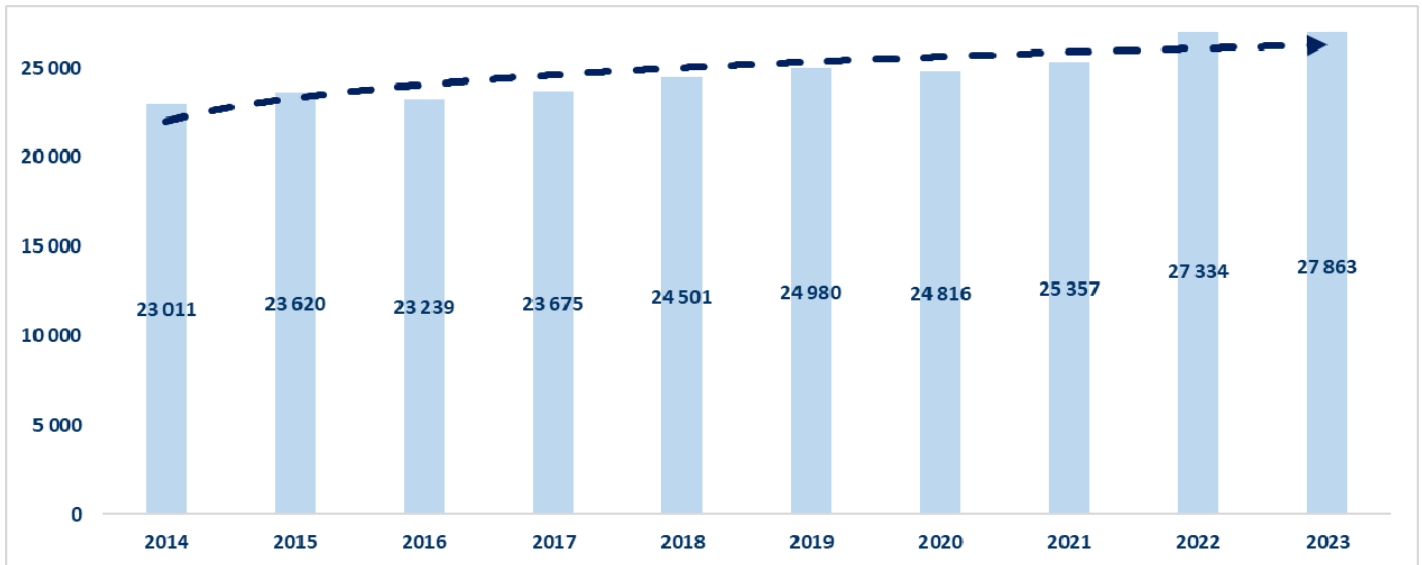
Services extérieurs.

Ce poste, s'élève à 4 360k€ en 2023, en hausse de 54k€ par rapport à 2022. Voici ci-dessous les éléments essentiels expliquant ce résultat :

- Les **locations mobilières** s'élèvent à 260k€, en hausse de 78k€, en raison de la location d'un algéco prévue durant les travaux à l'école du Chatelard.
- Les **contrats de maintenance**, qui représentent 939k€ sur 2023, sont en hausse de 57k€ par rapport à 2022.
- Les **assurances** d'un montant de 490k€ sur 2023, ont subi une progression de 256k€, en raison de l'évolution des sinistres liés notamment aux intempéries sur les années précédentes.
- Les **contrats de prestations de service**, d'un montant de 947€, contre 1 053k€ en 2022, baissent de 106k€.
- Le poste **catalogues et imprimés** pour 189k€, est en baisse de 70k€ par rapport à 2022, en raison de l'évolution du numérique et par un travail en interne des prestations de communication.
- Les **frais de télécommunication**, d'un montant de 113k€, sont en baisse de 40k€ par rapport à 2022.
- Les **taxes foncières** diminuent de 40k€ sur 2023, en raison d'une étude en interne sur les possibles exonérations.

LES CHARGES DE PERSONNEL (k€).

Structurellement, les dépenses de personnel évoluent de la façon suivante sur la période 2014/2023 :



Entre les deux derniers comptes administratifs, l'évolution présente une hausse de 529k€, soit +1.9%, qui s'explique en grande partie par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la progression du point d'indice.

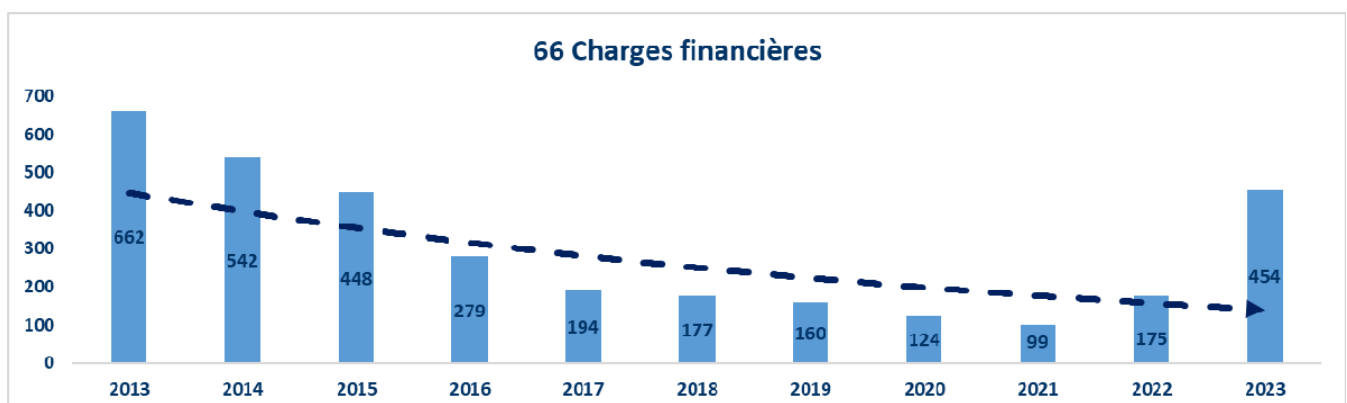
LES CHARGES DE GESTION COURANTE (k€).

Ce poste s'établit pour 2023 à 5 686k€ soit 12,68% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses sont en hausse de 80k€ par rapport à 2022. Ses composantes principales sont :

- les subventions de fonctionnement aux associations (auxquelles il convient d'ajouter les subventions exceptionnelles qui leurs sont aussi versées). Ces dernières sont en légère baisse par rapport à 2022 en raison d'une subvention exceptionnelle versée au cinéma Véo Lumière en 2022 ;
- la contribution au service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;
- la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Actions Sociales ;
- les subventions aux écoles privées.

LES CHARGES FINANCIERES (k€).

Elles représentent 1% des dépenses réelles de fonctionnement et s'établissent à 454k€ en 2023. Cette évolution s'explique par les emprunts contractés en 2022 et en 2023.



En définitive, avec un taux d'exécution du budget primitif de 100,83%, le poste des dépenses réelles de fonctionnement est légèrement supérieur aux prévisions annoncées lors du vote du budget primitif 2023.

On constate donc une relative maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré le contexte inflationniste. En outre, l'autonomie financière est de plus en plus restreinte et pourrait s'accroître, notamment du fait de la perte de recettes de taxe d'habitation qui bénéficie cependant aux contribuables saint-chamonais.

Une prudence s'avère donc nécessaire de manière à conserver un niveau d'autofinancement le plus élevé possible pour continuer à proposer aux saint-chamonais un programme d'équipements au sein d'une section d'investissement caractérisée aussi par la recherche de financements extérieurs.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

RECETTES DE D'INVESTISSEMENT (k€)	BP2023 (1)	CA2023 (2)	EVOLUTION (2) - (1) €	TAUX D'EXECUTION %	A TITRE INDICATIF	
					CA2021	CA2022
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 180	815	-1 365	37,39%	908	498
EMPRUNTS	6 236	6 001	-235	96,23%	5 001	11 000
DOTATIONS FONDS DIVERS	1 514	3 503	1 989	231,38%	6 459	5 070
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	228	228	#DIV/0!	6	0
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	431	430	0	99,98%	528	478
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	350	0	-350	0,00%	0	0
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0	0	0	#DIV/0!	779	0
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 710	10 977	267	102,49%	13 681	17 047
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	791	0	-791	0,00%	0	0
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 100	3 397	297	109,57%	2 585	2 982
OPERATIONS PATRIMONIALES	5 110	916	-4 194	17,92%	273	679
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	9 001	4 312	-4 689	47,91%	2 858	3 660
RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 711	15 289	-4 422	77,57%	16 539	20 708

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (k€)	BP2023 (1)	CA2023 (2)	EVOLUTION (1) - (2) €	TAUX D'EXECUTION %	A TITRE INDICATIF	
					CA2021	CA2022
DOTATIONS	5	12	-7	242,36%	201	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 637	853	784	52,09%	657	672
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	728	779	-51	107,03%	3 323	532
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 776	7 729	46	99,40%	8 771	9 480
IMMOBILISATIONS EN COURS	0	0	0	#DIV/0!	718	0
OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	1 980	1 114	866	56,25%	65	2 358
	500	504	-4	100,80%	0	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	#DIV/0!	397	432
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0	29	-29	#DIV/0!	90	0
EMPRUNTS	1 577	1 550	27	98,30%	1 612	1 559
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	14 201	12 570	-1 632	88,51%	15 835	15 033
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	400	212	188	52,88%	478	326
OPERATIONS PATRIMONIALES	5 110	916	4 194	17,92%	273	679
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	5 510	1 127	-4 383	20,46%	751	1 005
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 711	13 697	-6 015	69,49%	16 586	16 038

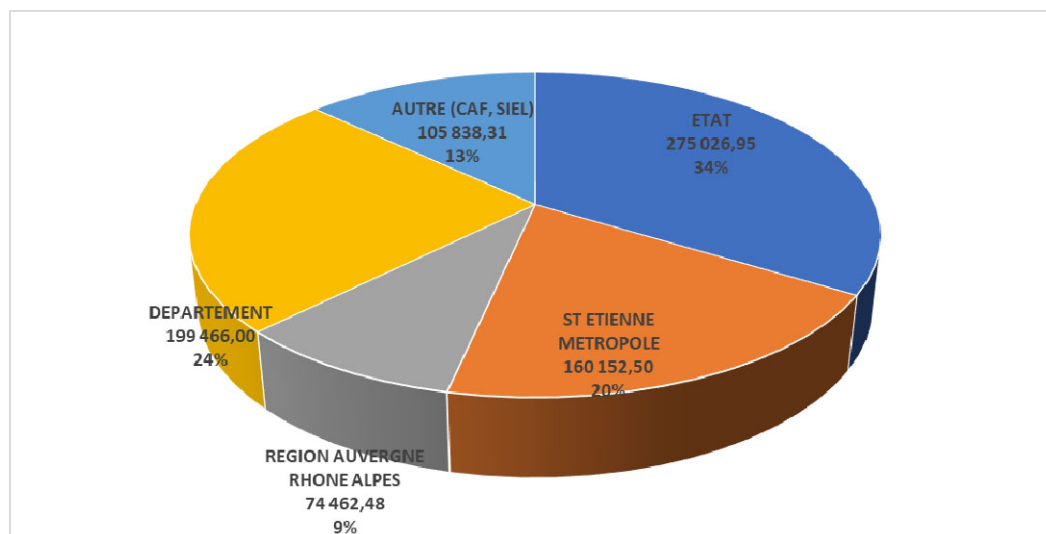
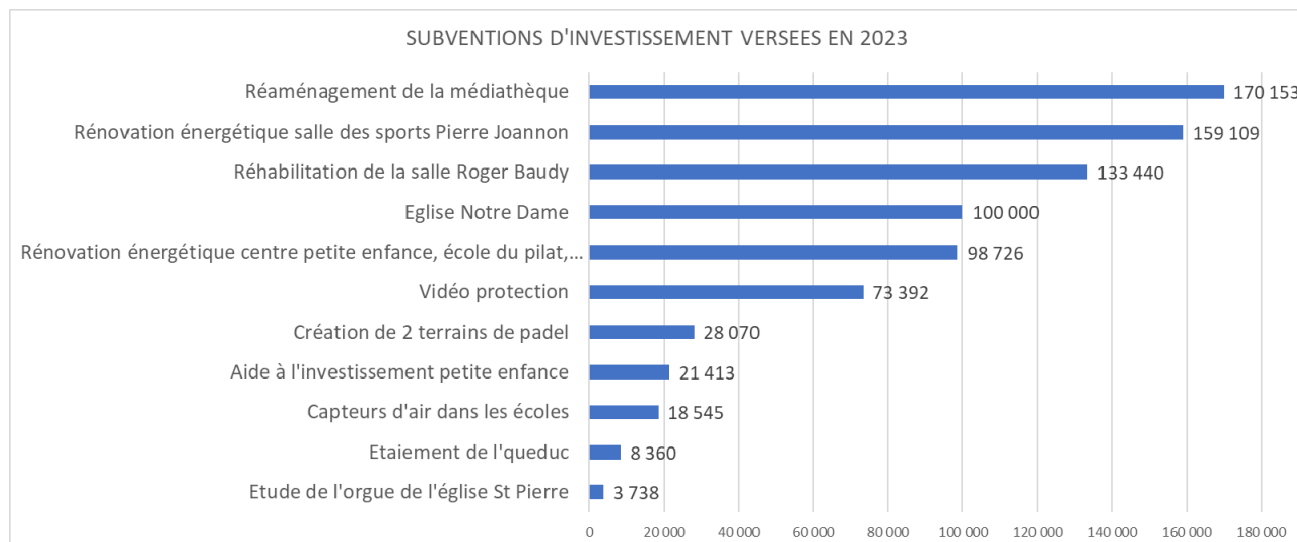
LES RECETTES.

LES RECETTES D'EMPRUNTS.

Le programme pluriannuel d'équipement sur l'exercice 2023 a conduit la commune à contractualiser 1 emprunt de 6 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

LES RECETTES DE SUBVENTION.

En 2023, la commune a recouvré la somme de 815k€ de recettes de subvention qui sont détaillées ci-après :



LES AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 1 284k€ en 2023, soit une hausse de 151k€ par rapport à 2022.
- L'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement représente 1 667k€.
- Le remboursement des capitaux d'emprunts par Saint-Etienne Métropole est de 430 k€.
- La taxe d'aménagement se situe à 552k€.

LES DEPENSES.

Parmi les programmes d'équipement qui ont été réalisés au cours de l'exercice 2023, on peut retenir :

LES FONDS DE CONCOURS.

La commune de Saint-Chamond entretient des liens privilégiés avec des partenaires économiques tels que Saint-Etienne Métropole (SEM), Habitat et Métropole (ex GPH), EPORA, Cap Métropole etc... qui participent à la mutation progressive de la ville. Ces liens permettent de cofinancer des actions et projets structurants ; cofinancements matérialisés par des fonds de concours que la ville leur verse. En 2023, ont été versés notamment 504k€ à CAP Métropole pour le programme d'équipements public à Novacrierie, et 452k€ au SIEL pour l'éclairage public.

CULTURE ET PATRIMOINE.

En 2023, la commune a continué à investir sur des projets d'envergure, tels que la rénovation de l'Hôtel Dieu. Des travaux de réfection de toiture ont également été réalisés au CAAI.

ENFANCE ET JEUNESSE.

Comme chaque année, plusieurs travaux de rénovation ont été réalisés dans les crèches et les écoles. L'année 2023 a également enregistré le début de la rénovation de l'école du Chatelard et des études pour la rénovation de l'école de Chavanne.

SPORT.

La commune a réalisé divers travaux en 2023, parmi lesquels :

- le renouvellement du terrain synthétique Zenaf,
- l'isolation et l'étanchéité de la toiture et la réfection du sol du Centre nautique Roger Couderc,
- des travaux de réfections à la salle Bouulloche,
- la construction d'un 3ème terrain de padel,
- les travaux du city stade au Creux.

ASSOCIATIF ET ADMINISTRATIF.

Dans le domaine associatif, la commune a investi notamment dans des travaux de réhabilitation de la salle Roger Baudy, l'aménagement de la maison médicale à Fonsala et la réfection de la toiture de la maison de quartier de Saint-Julien. Par ailleurs, des travaux ont été réalisés dans les centres sociaux et au Relais.

URBANISME ET DOMAINE PUBLIC.

En 2023, la rénovation des places s'est poursuivie avec des études place Neyrand et place Ile de France. Plusieurs opérations de démolition ont également eu lieu notamment place Ile de France et sentier de Paradis. La commune a par ailleurs effectué plusieurs rénovations et restructurations de locaux commerciaux. Enfin, la commune a procédé à plusieurs acquisitions foncières parmi lesquelles la préemption de bâtiments rue P. Gaudet, un commerce rue Gambetta et un terrain rue de Paradis.

TRAVAUX D'OPTIMISATION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.

Sur cette thématique, les actions entreprises sur les exercices précédents se sont poursuivies et de nouvelles ont également débuté, parmi lesquelles :

- le déploiement du réseau de chauffage urbain,
 - les travaux de chauffage, d'optimisation énergétique et de relamping sur les bâtiments,
 - l'optimisation de l'éclairage public,
 - la création d'ilots de fraîcheur dans les écoles,
- le déploiement du schéma directeur vélo.

DIVERS TRAVAUX.

Parmi les autres programmes, figurent :

- les travaux d'accessibilité qui se poursuivent selon l'agenda fixé conjointement avec la Préfecture de la Loire,
- le programme de vidéo protection,
- les projets numériques,
- les espaces pour animaux,
- des travaux de voiries sur divers secteurs : rue Jean Macé, impasse Marc Seguin, rue Galliéni, rue Royet de la Bastie, boulevard Georges Clémenceau, place de la Halle, impasse de la Friaude etc.

Au total, la commune aura mobilisé 10 475k€ de crédits d'équipements en 2023 sur 12 120k€ prévus au budget primitif de cette même année, soit un taux d'exécution de 86%. Si l'on y ajoute les 1 293k€ de travaux de voirie effectués par Saint-Etienne Métropole chaque année, ce sont ainsi près de 12M€ de crédits d'équipements qui auront été déployés pour les saint-chamonais sur l'exercice qui vient de se clôturer.

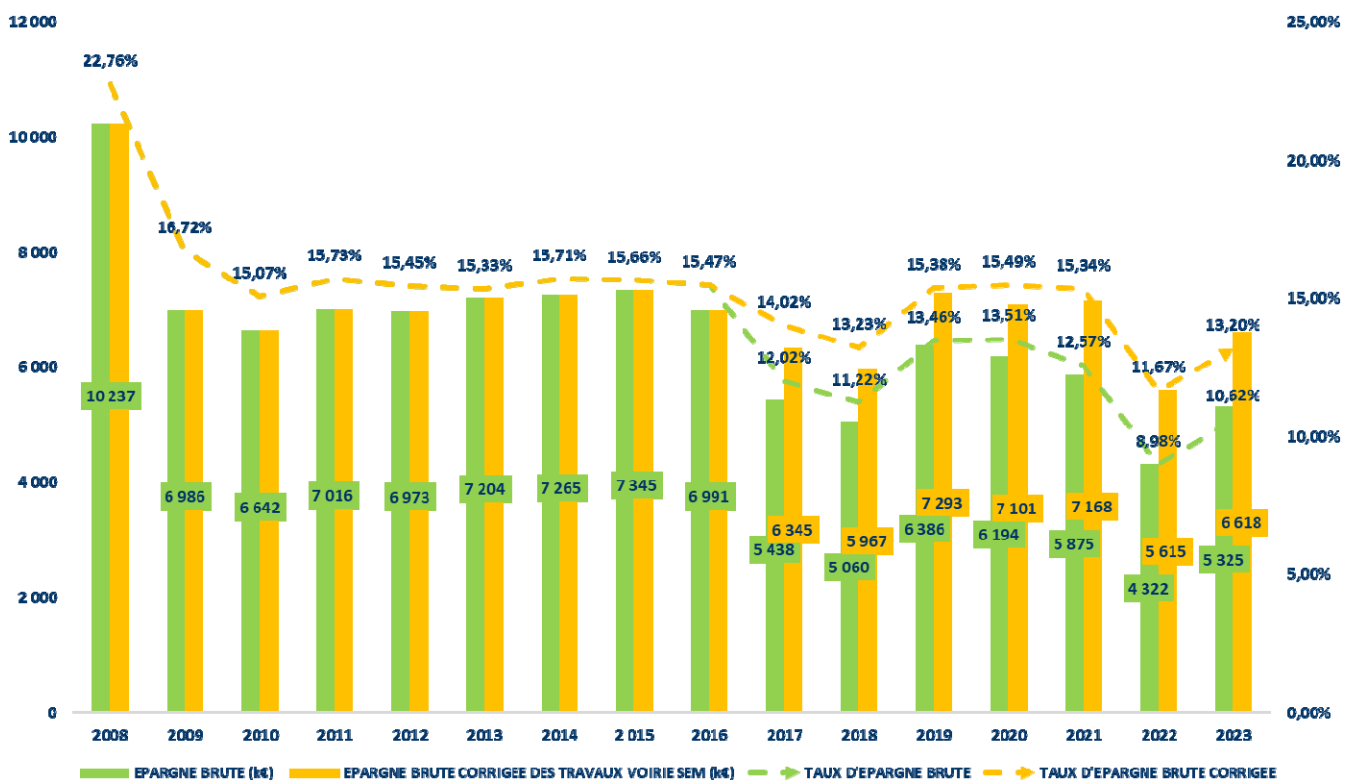
L'ÉVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS.

L'épargne brute de la collectivité est l'élément qui conditionne d'une part sa sécurité financière au regard du code général des collectivités territoriales (qui impose un niveau d'épargne brute toujours supérieur ou égal au remboursement annuel des capitaux d'emprunts) et d'autre part, le financement autonome de ses projets d'équipements.

Jusqu'à fin 2018, plusieurs méthodes étaient utilisées pour calculer l'épargne brute et notamment un calcul retraité des atténuations de charges et de produits. C'est ce calcul qui avait cours au sein de la collectivité. Dans le cadre du projet de loi de finances 2018 et de l'introduction du ratio de désendettement comme indicateur de risque financier, le ministère de l'économie et des finances a souhaité normaliser le calcul de l'épargne brute de manière plus simple :

$$\text{EPARGNE BRUTE} = \text{RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT} - \text{DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.}$$

Le graphique d'évolution de l'épargne brute de la collectivité construit rétrospectivement avec ce nouveau mode de calcul se présente donc ainsi :



Le niveau d'épargne brute 2023 s'établit à 5 325k€ d'où un taux d'épargne brute de 10,6%. Ce dernier est en hausse de 1 million d'€ par rapport à 2022.

Il convient en outre de prendre en compte dans ce taux d'épargne le financement de 1 293€ de travaux de voirie par Saint-Etienne Métropole en 2023. L'épargne brute disponible pour financer les équipements communaux s'en trouve donc augmentée d'autant (5 325 + 1 293 = 6 618k€). Dès lors le **taux d'épargne brute se situe à hauteur de 13.20%**.

Enfin, la capacité de désendettement communale reste à un niveau sécurisant au regard des seuils préconisés par le gouvernement dans la loi de finances 2018. Ainsi, ce ratio présente une valeur de 5,18 années, bien en deçà du seuil limite de 10 ans, ainsi que le montre le graphique ci-dessous :

